

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade de la maison sise Place du Marché
Dieu à St-MACAIRE (Gironde) et

appartenant à M. FOUROUX, demeurant dans l'immeuble
est

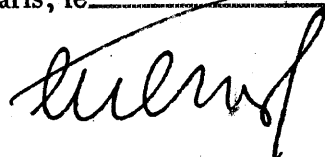
inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de St-Macaire et au propriétaire.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 12 NOV 1926



Signé
E. HERRIOT